

SD/LV/JDE - 2023/0957

DG 2023-1411-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/K-L/

0957LFA PARKING COMPLEXE SPORTIF + JARDIN DALLARD (

TVX PISCINE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 décembre 2023 par Loire-Foréz agglomération pour délivrance d'une autorisation d'occuper le domaine public par la réservation de stationnements sur une partie des emplacements de stationnement du parking du complexe sportif sis 13 rue de Beauregard dans le cadre de travaux sur le site de la piscine Aqualude,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions d'occupation du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Loire-Foréz agglomération sera autorisé à occuper le domaine public et à mettre en place une réglementation temporaire de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : 13 RUE DE BEAUREGARD - PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur seize (16) emplacements situés le long du terrain de la future Maison de retraite.
- La zone de chantier sera barriérée et interdite d'accès au public.
- Cette disposition sera effective le JEUDI 18 JANVIER 2024 de 7 heures à 12 heures.

2-2- CHEMINEMENT DES PIETONS

- La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont précisées dans les articles ci-dessus.
- Loire-Foréz agglomération fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, Loire-Foréz agglomération s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par Loire-Foréz agglomération, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- Loire-Foréz agglomération veillera à la propreté de la zone de chantier.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire Forez Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Espaces verts,
- LFa / patrimoine – stephaniebrun@loireforez.fr,
- LFa / OM-TRI,
- Direction EJS / tous services,
- Direction des Affaires Générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

